

177 P NP DM30

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Lachenaie (secteur nord) par Usine de triage Lachenaie ltée

Lachenaie

6212-03-0C6

Mémoire
Agrandissement du L.E.S. de Lachenaie
(secteur nord)



Communauté métropolitaine
de Montréal

**MÉMOIRE
AGRANDISSEMENT DU L.E.S. DE LACHENAIE
(SECTEUR NORD)**

**PRÉSENTÉ PAR LA
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL
AU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT**

Mars 2003

PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe sur son territoire 63 municipalités où résident plus de 3,4 millions d'habitants, soit la moitié de la population du Québec.

Son territoire, qui correspond à peu près à celui de la région métropolitaine de recensement, couvrait, en 2003, une superficie de près de 4 000 kilomètres carrés, dont plus de la moitié est situé en zone agricole.

Entrée en opération le 1er janvier 2001, la CMM dispose d'un budget annuel d'environ 70 millions de dollars.

La Communauté métropolitaine de Montréal exerce des compétences en matière :

- d'aménagement du territoire;
- de développement économique;
- de logement social;
- d'équipements, infrastructures, services et activités à caractère métropolitain;
- de transport métropolitain (transport en commun et réseau artériel);
- de gestion des matières résiduelles;
- d'assainissement de l'atmosphère et d'assainissement des eaux usées.

La Communauté métropolitaine de Montréal s'est donnée quatre objectifs principaux :

- Doter la région métropolitaine de Montréal d'une vision commune et partagée, qui sera suivie d'un plan de développement économique et d'un schéma métropolitain d'aménagement et de développement cohérents afin d'être compétitif à l'échelle internationale;
- Assurer un développement harmonieux et équitable sur l'ensemble du territoire de la Communauté dans un environnement de qualité pour les citoyens et citoyennes de la région;
- Aspirer à une véritable fiscalité d'agglomération basée sur une diversification des sources de revenus afin de financer les activités métropolitaines ainsi que les activités municipales dans des secteurs spécifiques;

- Harmoniser les programmes et les politiques du gouvernement et des organismes régionaux du territoire avec les activités de la CMM.

En vertu de sa loi constitutive, la CMM est dirigée par un conseil composé de 28 personnes provenant des municipalités membres. Le maire de Montréal est d'office président du conseil. Ce dernier préside également les travaux du comité exécutif, composé de 8 membres dont les maires de Laval et de Longueuil.

Le conseil de la Communauté a, en outre, créé cinq commissions correspondant à autant de domaines d'intervention de la CMM : aménagement; développement économique, équipements métropolitains et finances; environnement; logement social; et transport. Le conseil a également mis sur pied un comité consultatif agricole.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	2
1. Analyse de la CMM	4
1.1 Les matières résiduelles des municipalités de la CMM enfouies au site de BFI-Lachenaie et les échéances des contrats municipaux.....	4
1.2 L'harmonisation des interventions des différents acteurs	7
1.3 Le droit de regard des MRC et de la CMM	8
1.4 Le renouvellement des certificats d'autorisation et le PMGMR	8
1.5 Période transitoire	9
1.6 Demande du promoteur pour prolonger les activités du LES de Lachenaie pour un an, à compter de l'expiration du certificat d'autorisation actuel	9
2. Recommandations	10
Annexes	

INTRODUCTION

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a un mandat général de planification, de coordination et de financement pour certaines compétences métropolitaines dont celle de l'environnement. Au niveau de la gestion des matières résiduelles, la CMM a compétence sur la planification suivant les dispositions prévues dans la Loi sur la qualité de l'environnement.

La CMM a amorcé, comme toutes les municipalités régionales du Québec, un processus de planification afin d'adopter un plan de gestion des matières résiduelles pour son territoire. L'élaboration du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) a commencé en 2002 et devrait être complétée d'ici la fin de l'année 2003. Dans son mandat de planification, la CMM doit adopter ce plan pour l'ensemble de son territoire.

Ce plan doit tenir compte des objectifs gouvernementaux formulés dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* qui fixe notamment, pour le secteur municipal, un taux de mise en valeur de 60% de la matière potentiellement valorisable et une protection accrue de l'environnement par une gestion sécuritaire des installations d'élimination pour l'année 2008.

La CMM a adopté, dans le cadre de l'Entente de communauté sur le développement durable qui la lie au gouvernement du Québec et à ses partenaires environnementaux, une approche de consultation transparente en diffusant à chaque étape de l'élaboration du plan les résultats de ses travaux¹.

C'est ainsi que la Communauté rendait public, le 28 janvier dernier, le portrait de la gestion des matières résiduelles du territoire en attachant une importance toute particulière au secteur municipal². Durant la même période, avaient lieu les premières audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement quant au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Lachenaie.

Ces actions se déroulent dans un contexte extrêmement particulier qui mérite d'être précisé pour la compréhension de l'ensemble des intervenants. Conséquemment, ces précisions permettront de mieux situer la position de la Communauté relativement à la demande d'agrandissement du LES de Lachenaie.

1 Entente de communauté sur le développement durable – Un nouveau partenariat Québec / Communauté métropolitaine de Montréal, 10 octobre 2002.

2 Sommaire de l'état de la situation de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal – Janvier 2003.

Afin de réaliser les principaux objectifs du PMGMR, la CMM doit identifier des orientations et des moyens de réalisation tout en analysant les impacts de ceux-ci. Elle doit aussi s'assurer qu'un certain nombre de conditions seront remplies pour que le plan soit un succès lorsqu'il sera mis en œuvre. L'élimination des matières résiduelles sur le territoire de la CMM représente un enjeu fondamental dans la confection du plan puisque le LES de Lachenaie est la seule infrastructure d'enfouissement sur le territoire de la Communauté. La recommandation du BAPE aura donc des conséquences sur les orientations du plan de gestion des matières résiduelles de la Communauté, particulièrement au niveau des quantités de déchets qui seront autorisées sur le site pour les vingt-cinq prochaines années.

Le certificat du ministère de l'Environnement pour le LES de Lachenaie se termine en mars 2003. L'exploitant a donc déposé un projet d'agrandissement du site sur des terrains adjacents à ceux présentement utilisés, pour une superficie additionnelle d'environ 158 hectares. Ceci augmenterait la capacité actuelle d'enfouissement d'environ 40 millions de tonnes et répondrait, selon l'exploitant, aux besoins des vingt-cinq prochaines années. Ainsi, selon les chiffres avancés, l'exploitant doublerait pratiquement sa capacité annuelle d'enfouissement passant de 970 000 tonnes à 1,6 million de tonnes. Le territoire visé par cet agrandissement est conforme aux affectations prévues dans le schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté des Moulins, lequel est entré en vigueur en décembre 2002.

1. ANALYSE DE LA CMM

1.1 Les matières résiduelles des municipalités de la CMM enfouies au site de BFI-Lachenaie et les échéances des contrats municipaux

Selon un relevé effectué en 2001, il se produit annuellement sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal près de 400 000 tonnes de boues municipales et 5,2 millions de tonnes de matières résiduelles. Ces matières originent du secteur résidentiel; du secteur des industries, commerces et institutions (ICI); du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD). Elles sont réparties tel qu'illustré au tableau intitulé *Producteurs de matières résiduelles dans la CMM*, en annexe.

À titre de producteur, les municipalités comptent pour 1,7 millions de tonnes de matières résiduelles, soit 33 % du total, et ne produisent pas uniquement des matières issues du secteur résidentiel.

La production des principales matières résiduelles gérées par les municipalités de la CMM se chiffre à 1,6 M de tonnes (2001). Trente-neuf pour cent de ces matières résiduelles, soit 542 000 tonnes, provenant de 35 municipalités et arrondissements, sont enfouies au LES de Lachenaie.

Tableau 1
Constat de la gestion des matières résiduelles dans la CMM en 2001

Tonnes Matières	Production totale	Performance actuelle		Objectifs de la Politique	
		Récupération	Enfouissement	Récupération	Enfouissement
Recyclables	745 000	181 000	564 000	446 000	299 000
Putrescibles	741 000	30 000	711 000	445 000	296 000
Domest. dangereux	8 100	1 600	6 500	5 700	2 400
Matériaux secs	66 000	100	65 900	36 000	36 000
Encombrants	5 000	200	4 800	3 000	2 000
Textiles	39 000	6 500	39 000	19 000	20 000
	1 604 100	219 400	1 391 200	954 700	655 400
Constat des quantités "municipales" enfouies en 2001 dans les cinq sites desservant la CMM					
BFI Lachenaie	39 %		542 570		255 610
Intersan Sainte-Sophie	23 %		319 980		150 740
Intersan Saint-Nicéphore	21 %		292 150		137 630
EBI Saint-Thomas	10 %		139 120		65 540
RIADM Lachute	7 %		97 380		45 880
	100 %		1 391 200		655 400

Note: Ces chiffres n'incluent pas les boues d'épuration, les contenants consignés, les ICI/CRD.



Les municipalités qui ont des contrats liés au LES de Lachenaie feront face à très court terme à des obligations légales relatives au renouvellement de leur contrat de collecte, de transport et de disposition. Selon les données compilées par la CMM, 52,7 % de ces municipalités et arrondissements devront normalement renouveler leur contrat en 2003 ou en 2004, 28,9 % en 2005 et 18,4 % entre 2006 et 2011.



Tableau 2 - Échéance des contrats des municipalités liées au LES de Lachenaie

Organisme municipal	Échéance des contrats incluant les années d'options	
Montréal-Nord	31 mai 2003	31,6 %
Sainte-Geneviève	30 juin 2003	
Montréal-Ouest	1 ^{er} juillet 2003	
Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce	31 décembre 2003	
Plateau Mont-Royal	31 décembre 2003	
Sud-Ouest	31 décembre 2003	
Ville-Marie	31 décembre 2003	
Montréal-Est	31 décembre 2003	
Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles	31 décembre 2003	
Boucherville	31 décembre 2003	
Le Moyne	31 décembre 2003	
Terrasse-Vaudreuil	31 décembre 2003	
Lorraine	31 janvier 2004	
Saint-Hubert	27 avril 2004	
Dollard-des-Ormeaux	31 mai 2004	
Roxboro	31 mai 2004	
Senneville	31 décembre 2004	
Saint-Laurent	31 décembre 2004	
Outremont	31 décembre 2004	
Richelieu	31 décembre 2004	
Sainte-Anne-de-Bellevue	25 juin 2005	28,9 %
Beaconsfield	31 décembre 2005	
Pointe-Claire	31 décembre 2005	
Saint-Lambert	31 décembre 2005	
Mont-Saint-Hilaire	31 décembre 2005	
Calixa-Lavallée	31 décembre 2005	
Contrecoeur	31 décembre 2005	
Saint-Amable	31 décembre 2005	
Sainte-Julie	31 décembre 2005	
Varennes	31 décembre 2005	
Verchères	31 décembre 2005	
Verdun	14 avril 2006	7,9 %
Mont-Royal	1 ^{er} décembre 2006	
Lachenaie	31 décembre 2006	
Blainville	31 décembre 2007	7,9 %
Bois-des-Filion	31 décembre 2007	
Terrebonne	31 décembre 2007	
Brossard	31 décembre 2011	2,6 %



1.2 L'harmonisation des interventions des différents acteurs

Les échéanciers et les diverses obligations légales de chacun des acteurs représentent un enjeu majeur en termes d'harmonisation.

Tableau 3
Échéancier des interventions des divers acteurs relativement à la gestion des matières résiduelles

Tâches détaillées	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Adoption du PMGMR de la CMM	■								
Règlements municipaux		■							
Mise en œuvre du PMGMR de la CMM			■	■	■	■	■	■	■
Révision du PMGMR de la CMM (à tous les cinq ans)							■	■	
Ajustement et harmonisation des contrats municipaux avec les entrepreneurs									
Période pour atteindre 60 % de récupération selon la politique gouvernementale									
Période transitoire du certificat d'autorisation proposé par la CMM	■	■	■	■	■	■			

Tout d'abord, la CMM doit adopter son PMGMR à la fin de 2003, ainsi que son règlement pour la mise en œuvre du plan auprès des municipalités du territoire. La mise en œuvre du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, à partir de l'année 2004, devra tenir compte de l'ajustement et de l'harmonisation des contrats municipaux avec les entrepreneurs puisque la fin des contrats de chacun varie entre 2003 et 2011. Étant donné que le PMGMR ne sera pas adopté avant la fin de 2003, il y a fort à parier que les municipalités qui doivent renouveler en 2003 leur contrat de collecte, de transport et de disposition de déchets le feront pour cinq ans. Conséquemment, le renouvellement du certificat d'autorisation du LES de Lachenaie doit tenir compte du contexte particulier de la Communauté en matière de gestion des matières résiduelles.

1.3 Le droit de regard des MRC et de la CMM

Selon les nouvelles dispositions législatives reliées à l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles, la MRC, ou la communauté métropolitaine, où se trouve un site pour lequel un certificat est demandé et dont le PGMR est en vigueur, possède un droit de regard qui lui permet de limiter ou d'interdire la disposition des matières provenant de l'extérieur de son territoire. De ce point de vue, il est significatif de noter que 61 % des matières résiduelles du territoire de la Communauté sont éliminées à l'extérieur de son territoire.

L'exercice du droit de regard, d'un côté comme de l'autre, soulève la question fondamentale de l'autonomie relative de la CMM et des MRC avoisinantes dans la gestion des matières résiduelles générées sur leur territoire. Cette situation place la CMM dans une position précaire puisqu'à l'extrême, advenant la fermeture du LES de Lachenaie et l'exercice par les MRC avoisinantes de leurs droits de regard, la CMM n'aurait pas de lieu d'enfouissement sanitaire afin d'éliminer toutes ses matières résiduelles. Dans ce contexte, l'exercice du droit de regard nécessitera, en 2004, la concertation entre les MRC concernées et la CMM.

1.4 Le renouvellement des certificats d'autorisation et le PMGMR

La durée d'un certificat d'autorisation prime largement sur la durée de vie utile d'un lieu d'enfouissement. Ainsi, même si, physiquement, un site peut accueillir des matières pour plusieurs années à venir, comme c'est le cas pour tous les sites utilisés par les municipalités de la Communauté, l'échéance du certificat constitue un enjeu de taille eu égard aux matières résiduelles enfouies. Pour tous les sites, à l'exception de celui de Saint-Nicéphore, le processus de demande d'un certificat d'autorisation est amorcé.

Tableau 4
Situation réglementaire des lieux d'enfouissement sanitaire desservant la CMM
(2003-01-01)

	Tonnage en 2001	Expiration du CA actuel	Actions actuelles	Tonnage demandé
BFI Lachenaie	970 000	mars 2003	BAPE en cours	39 500 000
Intersan Sainte-Sophie	890 000	sept. 2003	étude d'impacts en cours	18 000 000
Intersan Saint-Nicéphore	1 000 000	juillet 2011	aucune demande	n/a
EBI Saint-Thomas	560 000	mars 2004	étude impacts en cours	8 402 680
RIADM Lachute	430 000	juillet 2004	BAPE complété	20 000 000

La CMM ne se prononce pas sur les modalités d'exploitation du site ni sur son potentiel puisque ces considérations sont de la compétence du ministère de l'Environnement. De même, la Communauté ne prend pas position quant aux modalités d'intégration du site avec le milieu environnant. Il s'agit de mesures qui relèvent de la compétence de la MRC des Moulins, par l'entremise de son schéma d'aménagement, et de la municipalité de Terrebonne, par le biais de sa réglementation d'urbanisme.

Étant donné l'exercice d'élaboration du PMGMR actuellement en cours, la CMM ne peut se prononcer sur la pertinence d'accorder un certificat qui engagerait la région pour les vingt-cinq prochaines années. De la même manière, la CMM ne peut envisager la fermeture du site de BFI Lachenaie, et prendre ainsi le risque de créer artificiellement une crise dans la gestion des matières résiduelles. Autrement dit, l'examen de la demande d'agrandissement de BFI doit s'inscrire en aval et non en amont de l'adoption par la CMM de son PMGMR.

1.5 Période transitoire

L'ensemble des facteurs précédents amènent à réaliser que le plein effet de la réglementation du futur PMGMR ne se fera pas sentir avant environ cinq ans, pour laisser le temps d'adopter le PMGMR, d'harmoniser les contrats municipaux et de laisser expirer les contrats existants avant leur renouvellement. Il est donc nécessaire à la CMM de disposer d'une période transitoire de cinq ans avant de mettre en place la planification qui déterminera les besoins à long terme en capacité d'enfouissement.

1.6 Demande du promoteur pour prolonger les activités du LES de Lachenaie pour un an, à compter de l'expiration du certificat d'autorisation actuel

La CMM considère qu'une période transitoire de cinq ans devrait être accordée pour le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement. Mais, compte tenu de l'expiration du certificat d'autorisation actuel en mars 2003, considérant également l'éventualité de la fermeture précipitée et prématurée du site, avant même que ne soient connues les conclusions du BAPE et sachant également que la décision du ministre de l'Environnement ne pourra être prise avant cette échéance de mars 2003, cette demande spécifique du promoteur devrait être accordée le plus rapidement possible. Cette période d'un an fait cependant partie intégrale de la période transitoire de cinq ans proposée par la CMM.

2. RECOMMANDATIONS

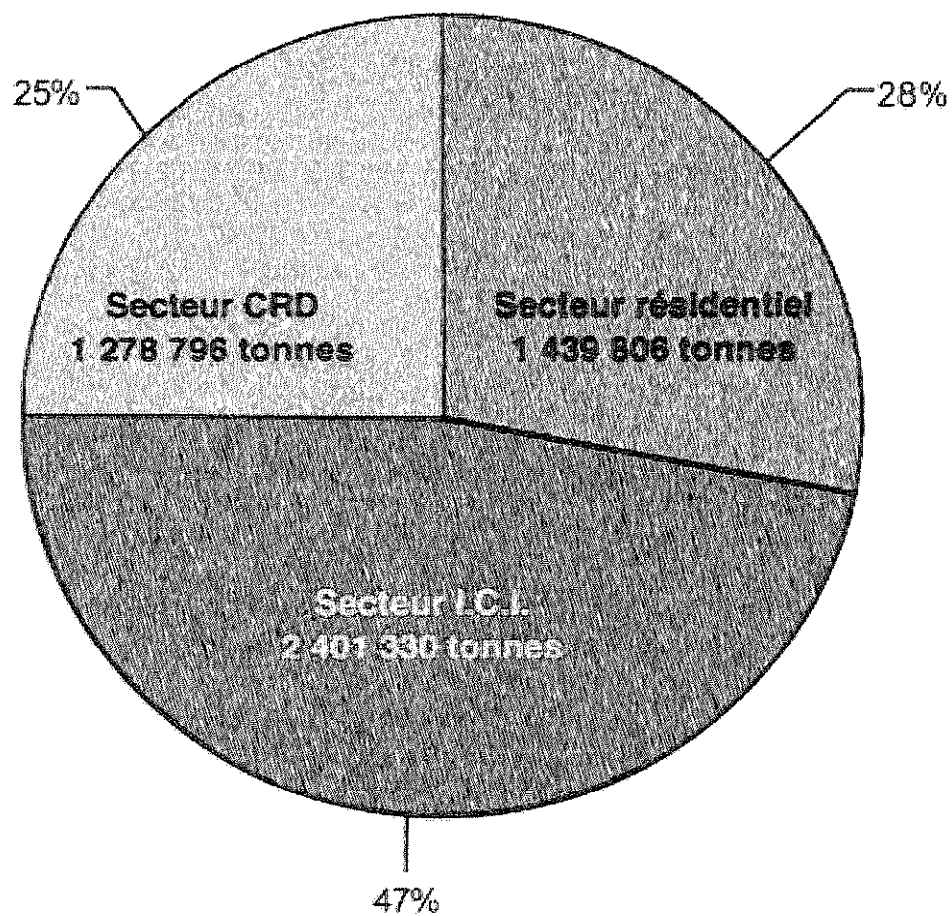
L'analyse de la CMM permet de conclure :

- qu'elle ne peut se prononcer sur la demande d'agrandissement du LES de Lachenaie pour vingt-cinq ans parce qu'elle n'est pas en mesure d'évaluer ses besoins en matière d'élimination sur un tel horizon tant que le PMGMR n'est pas complété;
- à la nécessité d'accorder immédiatement une autorisation d'urgence qui pourrait aller jusqu'à une période d'un an pour prolonger à court terme les activités du site jusqu'à ce que le ministre de l'Environnement se prononce sur les conclusions du rapport du BAPE;
- à la nécessité d'accorder pour une période transitoire additionnelle de quatre ans, une autorisation pour l'enfouissement du tonnage actuellement autorisé au LES de Lachenaie, soit un maximum annuel de 970 000 tonnes;
- à la nécessité de réévaluer le dossier relatif au LES de Lachenaie dès l'entrée en vigueur du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal et du règlement qui s'en suivra.

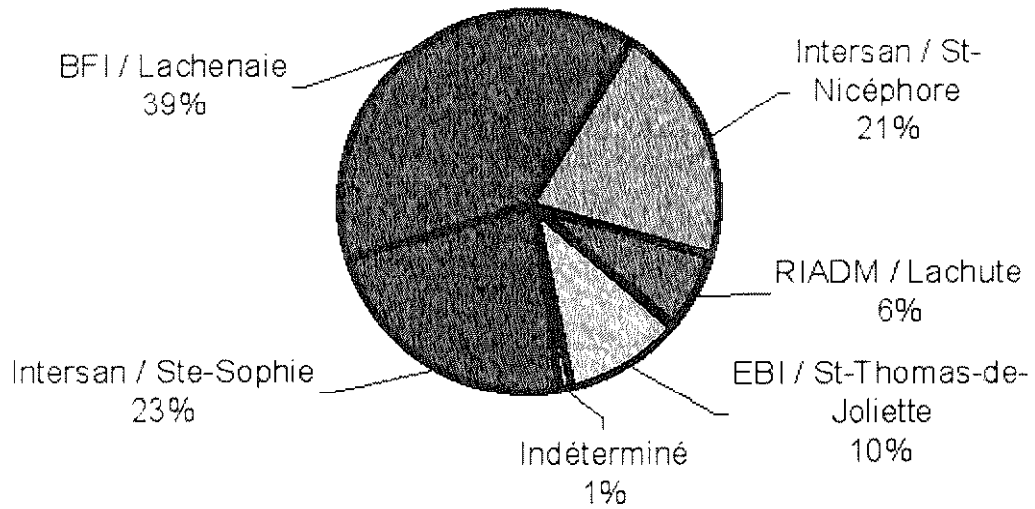


ANNEXES

Producteurs de matières résiduelles dans la CMM



**Lieux d'enfouissement sanitaire recevant les matières résiduelles
gérées par les municipalités de la CMM**



Quantité de matières éliminées par personne selon le lieu d'enfouissement (2001)

